

l'enseignant

section des ardennes

l'info du



NUMERO 142 - Octobre-Novembre 2008-0,35€

Au sommaire

SE-UNSA
9, rue de Tivoli - BP 426
08107 CHARLEVILLE-MEZIERES
Dispensé du Timbrage - Routage 206

Déposé le 12 novembre 2008

1. Avancement P.E. et Instituteurs

Les règles de C.A.P.D.

Fiche de suivi sur: <http://sections.se-unsa.org/08/spip.php?article24>

Statistiques sur: <http://sections.se-unsa.org/08/spip.php?article26>

2. Le site du SE-UNSA 08

A découvrir: <http://sections.se-unsa.org/08/>

3. Les élections, ça nous sert à quoi?.

S'informer est un droit, se défendre une nécessité. Ce que nous revendiquons!



Posez-vous la question : un syndicat qui n'obtient rien, à quoi lui sert donc cette représentativité censée faire sa force ? Car, au fait, qu'ont-ils obtenu de concret tous ceux qui ont l'insuffisance rivée au coin du commentaire ? Quels acquis réels ? Où, quand, combien ? La question est sans doute gênante, car la poser met en cause l'efficacité des stratégies syndicales. Nous vous invitons, au contraire, à la regarder en face.

**Pour le SE-UNSA, s'il faut savoir dire non et s'opposer, il faut aussi proposer et construire !
FAITES LA DIFFERENCE, VOTEZ SE UNSA**

4. Compte-rendu de la C.A.P.D. du 21 octobre 2008

Formation continue, ASH, Inéats/Exéats, liste complémentaire, conseils de maîtres et de cycles.

5. Changer de département par permutation

Le SE-UNSA vous aide (Guide, BO, Fiche de suivi...) Plus d'infos : SE-UNSA : 03.24.33.30.92

6 Base élèves

Enfin un texte clarificateur. Arrêté Base Elèves : ce qu'il faut retenir.

7 Maternelle

Le rapport Martin-Papon en remet une couche!

8 Action

Grève unitaire dans les écoles à l'appel du SGEN-CFDT, du SE-UNSA et du SNUipp-FSU

SE-UNSA 9, rue de Tivoli - B.P. 426 - 08107 CHARLEVILLE-MEZIERES CEDEX
Tél : 03.24.33.30.92. Fax : 03.24.56.44.58 - Adresse e mail : 08@se-unsa.org

Avancement P.E. et Instituteurs

La C.A.P.D. avancement P.E. aura lieu le jeudi 27 novembre 2008 et celle des Instituteurs en janvier 2009.

Barème avancement : 3 fois la note + Ancienneté Générale de Service.

A.G.S. : 1 point par an + 1/12ème par mois + 1/360ème par jour au 01/09/2008.

Correctif de note : 0,20 par an si note de plus de 3 ans (maximum de la note, correctif compris : 19,90).

L'ancienneté de la note se calcule de la date d'inspection jusqu'au 1er septembre 2008.

Date d'arrêt des notes : PE → 31/08/2008
Instituteurs → 30/11/2008.

Comment savoir si l'on est promouvable ?

Pour être promouvable, il faut avoir l'ancienneté requise dans votre échelon actuel entre la date du 1er septembre 2008 au 31 août 2009 chez les P.E. et entre la date du 2 décembre 2008 et du 1er décembre 2009 chez les Instituteurs.

Exemples :

A) Vous êtes PE au 6ème échelon depuis le 1er juin 2006, vous êtes promouvable au grand choix (2 ans 6 mois) au 7ème échelon au 01.12.2008 et au choix au 01.06.2009.

B) Vous êtes instits au 8ème échelon depuis le 1er septembre 2006, vous êtes promouvable au choix (2 ans 6 mois) au 01.03.2009.



Promouvable : qui est promu ?

• Promotions au choix (instits), au grand choix (PE)

30 % des promouvables sont promus,
Ex : 70 promouvables : $70 \times 30 \% = 21$ soit 21 promus,
2/3 au barème : 14
1/3 à discussion : 7

(1/3 discussion est fonction notamment du nombre de promotions déjà obtenues dans la carrière au choix pour les Instits et au grand choix pour les P.E. En commençant par ceux qui en ont obtenu le moins).

• Promotions au mi-choix (Instits) et choix (P.E)

5/7ème des promouvables dans l'ordre du barème.
Ex : 58 promouvables : $58 \times 5/7 = 41,4$ soit 41 promus.

Attribution des restes : (addition des décimales de chaque échelon).

- Privilégier les personnels qui partent à la retraite et qui ont obtenu le moins de promotions. Si pas de personnels partant à la retraite, promotion à ceux qui en ont obtenu le moins.

Vous trouverez notre fiche de suivi sur notre site départemental à :

<http://sections.se-unsa.org/08/spip.php?article24>

Cette fiche est téléchargeable depuis le site du SE-UNSA 08 [rubrique avancement et peut nous être retournée par courriel à : 08@se-unsa.org](mailto:08@se-unsa.org)



Quelles sont mes chances d'être promu ? Pour vous aider à connaître vos possibilités d'avancement par rapport à votre barème, vous trouverez à :

<http://sections.se-unsa.org/08/spip.php?article26>

notre étude « statistiques » sur le nombre de promus et le barème des derniers promus des années 2000/2001 à 2007/2008.

 **Tous les ans, nous constatons des «erreurs» qui peuvent vous pénaliser.**

Exemple d'erreurs :

- Non prise en compte de la modification de la note d'inspection,
- A.G.S.,
- Enseignant "oublié" dans le tableau d'avancement.

SE-UNSA 08
Syndicat des Enseignants-UNSA
Section des ARDENNES

9 RUE DE TIVOLI
BP 426
08107 CHARLEVILLE
MEZIERES CEDEX
Tél. 03 24 33 30 92
Fax. 03 24 56 44 58
[Mél.]

Faites la différence!
La Différence!

RAISED NON
3 000 postes supprimés
Enfants en difficulté
aux économies sur le dos
de la difficulté scolaire !

Rois du double langage
Au SE-UNSA on préfère parler vrai !

Education Nationale, les liquidateurs à pied d'oeuvre.

Plus d'infos voir flash n°5 : sections.se-unsa.org/08/spip.php

LE SE-UNSA AGIT

Faites la différence.
Votez SE-UNSA !

Fichiers Réseau

NOUVEAU!

Vous pouvez à partir de ce site, avoir des informations sur votre carrière, vos droits ...

Remplir nos fiches de suivi et nous les retourner par mel.

Consulter nos publications: circulaires, bulletins, flashes, enquêtes...

Avoir des infos plus rapidement, accéder au site national du SE-UNSA

3 Les élections, ça nous sert à quoi ?



Champions du grand écart

Au SE-UNSA on choisit la cohérence !

Faites la différence !

Votez SE-UNSA



> Voter aux élections professionnelles, c'est désigner vos délégués du personnel. Ceux-ci sont aussi nombreux que les représentants de l'administration dans les commissions qui sont ainsi qualifiées de « paritaires ». Vos élus du SE-UNSA y contrôlent les décisions, prises par l'administration, ayant trait à votre carrière : avancement, mouvement, listes d'aptitude, congés de formation, etc. En formation disciplinaire, ces élus se prononcent sur les reproches formulés par l'administration et les éventuelles sanctions prises dans ce cadre. L'attribution des sièges au Conseil supérieur de l'Éducation est faite en fonction des voix obtenues par chaque syndicat au niveau national. C'est dans cette instance que sont examinés les programmes et les textes réglementaires qui organisent le système éducatif.

Les voix obtenues par chaque syndicat, décomptées corps par corps (enseignants et non enseignants, titulaires et non titulaires), sont agglomérées pour fonder la représentation des fédérations⁽¹⁾ ou unions dans les comités techniques paritaires (CTP). Au plan local, les CTP sont compétents sur tous les problèmes qui concernent l'organisation des services et le recrutement des personnels. La carte scolaire des écoles et des collèges est étudiée dans les CTPD⁽²⁾, celle des lycées au CTPA⁽³⁾. Le CTPM⁽⁴⁾ est, lui, saisi des textes réglementaires ayant une action directe sur les personnels. Le SE-UNSA siège dans ces instances dans la délégation de sa fédération, l'UNSA-Éducation. C'est la même appréciation de la représentativité qui sert pour désigner les représentants des organisations syndicales dans les conseils départementaux (CDEN) et académiques (CAEN) de l'Éducation nationale. Ces instances sont tripartites : outre les personnels et l'administration, elles comportent des représentants des parents et des élus.

Enfin, chaque voix compte aussi pour obtenir les décharges qui permettent au Syndicat de réaliser tout le travail militant nécessaire à la défense de la profession. De là découle sans doute l'intérêt pour certains de présenter des listes aux élections après s'être faits oublier pendant trois ans. Ce n'est pas notre cas. L'appréciation du travail, réalisé grâce à ce temps dégagé, est aussi un critère de choix pour ces élections. Le SE-UNSA le revendique dans l'intérêt de tous les personnels.

Ce que nous revendiquons

JE SUIS FONCTIONNAIRE de l'Éducation Nationale

Intégration des instits dans le corps des PE

□ L'extinction rapide du corps des instituteurs est une priorité pour obtenir des possibilités supplémentaires d'avancement à la hors classe, l'assimilation pour les instituteurs retraités.

□ Un régime dérogatoire doit être proposé aux instituteurs n'ayant pas ouvert leur droit à pension à 55 ans afin qu'ils puissent continuer à exercer dans le cadre de services actifs jusqu'à l'obtention des quinze ans.

□ Les instituteurs logés qui accèdent au corps des PE doivent pouvoir conserver leur logement en échange du paiement d'un loyer modéré.

Avancement d'échelon

Dans l'immédiat :

□ Un barème national pour l'avancement d'échelon est nécessaire, par souci d'équité de traitement des collègues sur tout le territoire. A défaut d'un rythme unique d'avancement, le SE-UNSA demande un ajustement des barèmes qui permette à chacun d'avoir accès aux voies les plus rapides de promotions.

A terme :

□ Les durées de séjour dans les échelons devront être réduites sur la base du rythme d'avancement le plus favorable.

Avancement de grade

Dans l'immédiat :

□ Les ratios pour le corps des PE, actuellement sous doté, doivent être améliorés.

□ Des modalités d'accès établies sur des critères clairs et objectifs, ne remettant pas en cause l'accès à la hors-classe en fin de carrière doivent être rétablies.

A terme :

□ Les taux retenus pour les ratios doivent être augmentés de façon significative à tous les personnels pour redonner de véritables perspectives de promotion

Evaluation/Notation des enseignants

Pour éviter l'arbitraire :

- Les critères de notation doivent être connus de tous ;

- Le rythme des inspections pédagogiques doit être régulier;
- Des possibilités de recours doivent exister devant les instances paritaires en cas de contestation de la note ;
- Les intéressés doivent avoir communication directe de leur note par courrier.

Mobilité

La mobilité choisie doit être effective. Pour permettre cette mobilité, il faut une augmentation des possibilités de congé de formation, la mise en oeuvre des dispositions relatives à la formation tout au long de la vie (droit individuel à la formation DIF, périodes de professionnalisation) avec :

- des possibilités de détachement.
- la prise en compte des compétences, expériences et pratiques originales (droit à congé pour VAE, congé pour bilan de compétences).

La possibilité d'une 2^{de} carrière (art 77 loi retraites 2003), doit se concrétiser

- par un dispositif concerté dans l'Éducation Nationale ;
- des offres de postes en nombre suffisant.

Aménagement des fins de carrière

- une négociation spécifique doit s'ouvrir pour l'obtention d'aménagements de fins de carrière ;
- L'accès à la CPA dans des conditions non pénalisantes doit être rétabli ;
- les carrières longues doivent être prises en compte ;
- La pénibilité doit être reconnue : allègements horaires en fin de carrière et possibilité de varier les missions des personnels concernés.

Revalorisation de carrière

Dans l'immédiat

- Le dernier processus de revalorisation doit être achevé :

- relèvement des indices de début de carrière
- indice terminal actuel du 11^{ème} échelon, porté de 658 à 695

- La création d'un 12^{ème} échelon avec l'indice 740 est indispensable compte tenu de l'allongement des carrières.

- un reclassement unique par reconstitution de carrière doit être instauré.

A terme

Une carrière type et un corps unique fusionné sans hors classe doit être conçue. Ce nouveau corps, avec un statut administratif unique, doit permettre de conserver les spécificités qui découlent du métier comme par exemple les lieux d'exercice.

Mesures financières

- Les indemnités doivent être transformées en bonifications indiciaires ou en améliorations de déroulement de carrière.
- Les actuelles NBI, en BI avec la reconnaissance des fonctions spécifiques ; des qualifications ; des lieux particuliers d'exercice préalablement définis ; de la technicité de certaines fonctions.
- Les enseignants des écoles doivent percevoir l'ISOE.
- L'ISSR doit être redéfinie et constituée de deux parties :
 - une part fixe mensuelle, correspondant à la sujétion spéciale liée à l'exercice de la fonction de remplaçant ;
 - une part variable d'indemnisation journalière, prenant en compte la longueur des déplacements et leurs coûts effectifs sur la base commune définie précédemment.

Hygiène et sécurité / Protection des enseignants

- La gestion des personnels passe par une gestion de qualité des ressources humaines. Les administrations locales doivent :
 - dégager les moyens nécessaires ;
 - se doter de personnes ressources formées, disponibles pour les personnels.
- Une protection efficace contre les phénomènes de violence, un accompagnement interministériel par des professionnels (droit de retrait, saisine immédiate des CHS ...) doivent être offerts aux personnels.

Ils doivent bénéficier de :

- toutes les garanties statutaires pour les enseignants mis en cause ;
- la protection réglementaire et juridique prévue dans la loi du 13 juillet 1983 pour les enseignants victimes de menace, violence, voie de fait, injure, diffamation ou outrage dans l'exercice de leur fonction.

Dans l'immédiat :

- Les textes réglementaires doivent être actualisés pour une application effective de l'article 11 de la loi de juillet 83 (accompagnement dans les démarches, développement des procédures de dialogue....) ;
- Des cellules d'assistance juridique doivent être effectives dans les inspections académiques et rectorats avec des interlocuteurs formés pour renseigner et conseiller les personnels ;
- la réhabilitation officielle, complète et rapide des enseignants mis en cause à tort par les autorités compétentes doit être réalisée (protocole national entre le ministère de l'Éducation nationale et l'Autonome de Solidarité Laïque).

JE SUIS FONCTIONNAIRE D'État

Fonction publique

- L'État doit garder la mission de contrôle et de régu-

lation de manière à garantir à tout citoyen l'accès égal au Service Public sur tout le territoire ce qui est contraire à la politique de démantèlement et de privatisation du service public contenue dans la loi sur la décentralisation de 2003 ainsi que les restrictions budgétaires qui l'accompagnent.

- Le statut général de la Fonction publique doit être conservé avec les droits et garanties qui en découlent : déroulement de carrière débouchant sur une pension

- Le traitement indiciaire doit rester l'élément central de notre rémunération

Des négociations salariales obligatoires doivent avoir lieu chaque année, avec comme objectif prioritaire de rétablir le pouvoir d'achat des personnels, par l'augmentation du traitement indiciaire.

La situation des fonctionnaires des DOM doit être prise en compte pour préserver le pouvoir d'achat des actifs et des retraités et garantir l'équité avec la métropole.

Pensions

Le dossier « retraite » concerne l'ensemble des salariés du public et ceux du privé

Nous sommes en totale opposition avec la loi du 21 août 2003 sur les retraites en raison de :

- La baisse considérable du revenu de remplacement des retraités qui résulte de la combinaison de l'allongement de la durée d'activité, de la rupture du lien entre la position d'activité et celle de la retraite, ainsi que de l'instauration de la décote ;

- la pénalisation des femmes ayant élevé des enfants. L'abandon de la décote, le rétablissement du lien entre statut d'activité et retraite et par là même le retour aux principes de péréquation et assimilation sont une priorité.

Avec l'UNSA, nous voulons qu'une autre réforme des retraites voie le jour, réforme qui garantisse notamment :

- le système par répartition, l'âge légal de la retraite à 60 ans, une pension calculée sur l'indice détenu pendant les 6 derniers mois,

- la prise en compte correcte des périodes d'études, d'apprentissage, de recherche du premier emploi, de formation, des " activités " familiales et la possibilité pour tous d'atteindre un taux plein dans le cadre d'une carrière normale (55 ans avec 15 ans de service actif).

Les instituteurs ou professeurs des écoles doivent pouvoir prendre leur retraite en cours d'année scolaire.

JE SUIS ENSEIGNANT DU 1ER DEGRÉ

Mes conditions d'exercice

Moyens :

Attribuer des moyens d'encadrement éducatif et des moyens financiers supplémentaires aux écoles pour garantir des conditions de travail satisfaisantes aux

Protection sociale

□ La protection sociale complémentaire des fonctionnaires doit devenir effective, le décret doit s'appliquer.

□ Une réforme du système de santé est nécessaire qui doit conforter les principes fondateurs de la sécurité sociale, combattre toute forme de privatisation ou de marchandisation de la santé et pour promouvoir les principes mutualistes.

□ Le SE-UNSA dénonce l'instauration de la journée de solidarité. Cette journée ne répond pas à la nécessité d'un plan d'aide aux personnes âgées ou handicapées. Le plan d'aide à la prise en charge de la dépendance doit trouver son financement dans le cadre de notre système de protection sociale et non dans des mesures prises à l'encontre des salariés

Action sociale

La signature par l'UNSA du relevé de conclusion sur le volet social, a permis d'enregistrer des avancées pour les personnels. Cependant, pour les garantir et les renforcer, il reste beaucoup à obtenir pour améliorer les conditions sociales entourant la vie professionnelle des enseignants.

Le financement de l'action sociale doit être lié de manière pérenne à un pourcentage effectif de la masse salariale.

- L'accès des fonctionnaires aux logements, doit être favorisé, notamment dans les grandes villes (prêt mobilité, cautionnement par l'état-employeur pour l'entrée dans des baux locatifs « hors plafonds sociaux » ou à une première accession à la propriété, relèvement des plafonds d'accès à l'Aide à la Première installation (passer de l'indice brut 423 à l'I.B. 510).

- L'aide à la garde d'enfants doit être améliorée avec :
Le développement de crèches collectives inter administratives et inter-FP ;
La généralisation du CESU.

- Un accès aux services sociaux collectifs doit être organisé dans chaque préfecture départementale par la mise en place d'un guichet unique inter administratif

- Pour l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, les plafonds d'attributivité du CHEQUE-VACANCES doivent être relevés afin que les enseignants actifs et retraités y aient accès véritablement.

- L'action sociale doit être étendue aux communautés d'outre-mer, au profit des personnels de l'Éducation nationale, dans les mêmes conditions qu'en métropole.

élèves et aux enseignants.

Temps de travail :

Certaines activités pratiquées depuis plusieurs années en dehors des heures dites de « service » doivent être officiellement intégrées : concertation, accompagnement pédagogique des élèves, équipe éducative pour la scolarisation d'enfants en difficultés ou

en situation de handicap, suivi individualisé, aide au travail méthodologique, relations avec les familles, élaboration des projets d'école et d'équipe...

□ L'évolution du métier d'enseignant implique une nouvelle définition des services afin de reconnaître toutes les dimensions du travail. 3 heures doivent être dégagées rapidement pour les activités destinées à l'aide aux élèves, aux concertations au sein de l'école et entre les niveaux d'enseignement.

□ La réglementation prévoit une organisation hebdomadaire de nos services qui ne doit pas être remise en cause.

□ Ce temps de service, défini dans nos statuts est distinct du temps de travail. La liberté d'organisation du temps de travail, hors temps de service est avant tout une nécessité pédagogique pour les enseignants. Cette liberté doit être maintenue.

Formation :

□ La formation initiale doit être une véritable formation d'adultes, professionnelle, universitaire et en alternance. Les nouvelles modalités contenues dans le cahier des charges doivent être appliquées, notamment pour les débuts de carrières.

□ La formation professionnelle doit être de 2 années rémunérées après la licence.

□ Chaque enseignant doit bénéficier d'une semaine de stage de formation continue (amélioration qualitative de la politique éducative) sur temps de service, en moyenne par an, tout au long de sa carrière, quelle que soit sa fonction.

□ Une formation qualifiante, voire diplômante doit être offerte à chaque enseignant, à hauteur d'une année complète au moins au cours de sa carrière (amélioration de l'évolution de la carrière ou projet personnel).

Equipement :

□ Des outils pédagogiques adaptés, un accès aux recherches pédagogiques doivent être mis à disposition des personnels

□ Des mesures facilitant l'équipement personnel et l'accès à Internet (tarifs négociés et engagement financier de l'Etat) doivent être décidées et mises en oeuvre

Droit à mutation :

La procédure de mutation doit prendre en compte les évolutions sociales, telles que :

- le concubinage dès qu'il est attesté, au même titre que le PACS ou le mariage ;
- le rapprochement d'enfant pour éviter la séparation géographique ;
- l'existence d'ascendants à charge.

Temps partiel :

□ Les administrations locales doivent respecter les textes concernant l'accès au temps partiel.

□ Le SE-UNSA continuera, notamment, l'action qu'il a conduite dans les départements et académies afin que les collègues puissent bénéficier de la quotité de 80% avec la rémunération afférente.

□ Le temps partiel doit être accordé à tous les personnels quels que soient leurs postes.

□ Toutes les demandes doivent être étudiées, y compris celles pour un temps partiel sur autorisation et les instances paritaires saisies, en cas de difficulté d'organisation du service.

Frais de déplacement :

□ Tout personnel ayant à se déplacer dans le cadre de ses missions doit être indemnisé.

□ Des modalités d'indemnisation identiques doivent être appliquées pour tous. Les remboursements doivent être plus rapides et dans certains cas une prise en charge préalable des frais doit être effectuée.

□ L'obtention systématique d'ordres de mission est nécessaire conformément à la réglementation.

□ Une réévaluation des taux de base de remboursement kilométriques, sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques est nécessaire

□ La reconnaissance effective des spécificités de l'éducation nationale doit se traduire par des arrêtés ministériels.

Santé au travail :

□ L'éducation nationale doit instaurer une véritable politique de prévention, d'accompagnement et de suivi des collègues tout au long de la carrière.

□ Les CHS départementaux doivent être réunis régulièrement sur la base d'une politique de santé concertée

□ Les personnels en difficulté professionnelle pour raisons de santé doivent être respectés. Le SE-UNSA conteste la décision prise concernant la fin de l'affectation à titre permanent sur les postes adaptés de longue durée, ex postes de réemploi.

Les mesures annoncées doivent être concrétisées, en toute transparence : aménagements horaires en cas de difficultés de santé, affectations sur les postes adaptés de courte ou longue durée, mesures de reclassement.

□ Le SE-UNSA s'opposera à toute tentative de l'administration visant à « exclure du métier » (disponibilité d'office, inaptitude physique...) les personnels en difficulté professionnelle pour raison de santé.

Ma pratique du métier

La liberté pédagogique, dans le respect des programmes nationaux et du projet d'école, permet à l'enseignant d'être avant tout l'organisateur de situations d'apprentissage, considérant l'enfant comme le principal acteur de son développement.

Mon lieu de travail :

L'organisation des locaux doit offrir de bonnes conditions de vie et de travail. Les écoles doivent demeurer à taille humaine. En effet, au-delà de certains seuils, les problèmes de fonctionnement et les risques d'anonymat ou d'isolement, sont difficiles à éviter.

Les enseignants doivent avoir des bureaux et salles de travail, équipées de matériel informatique performant et d'une connexion haut-débit. D'autres locaux, spécifiques, adaptés et sécurisés, seront mis à disposition des personnels intervenant à l'école, pour l'exercice de leur mission.

Une politique d'équipement, d'entretien et d'encadrement en matière de nouvelles technologies et de documentation (BCD), une politique d'accès aux équipements sportifs doit être instaurée.

Un guide de la sécurité simplifié et actualisé doit être mis à disposition des écoles, ainsi que l'état des jurisprudences.

L'organisation de mon service

La « 27ème heure » doit être conservée comme heure de concertation, réunion, animation pédagogique...

L'organisation des 2 heures libérées par le samedi matin doit être laissée aux enseignants pour de l'aide individualisée, ou travail en équipe pour PPS, PPRE ou rencontres avec les familles....

L'objectif à terme est d'obtenir un service hebdomadaire de 24 heures.

Remplacement :

L'État a obligation d'assurer aux élèves la continuité d'un enseignement de qualité à laquelle ils ont droit. Ainsi la dotation en emplois doit prévoir un nombre suffisant d'emplois de remplaçants permettant d'assurer :

- la suppléance des enseignants absents quel que soit le motif ;
- le remplacement sur les emplois qui se libèrent en cours d'année.

L'exercice de la fonction de remplaçant nécessite des conditions d'exercice respectant les personnels (délais de route, temps de préparation...).

Un réel travail d'équipe

Une organisation performante du travail en équipe exige :

- la prise en compte, dans le temps de service, des nécessaires concertations et réunions
- une organisation adéquate des emplois du temps
- une solide formation initiale et continue en la matière
- un accompagnement institutionnel

Des mesures facilitant la liaison école – collège sont nécessaires. S'agissant de la liaison écoles-collèges, des dispositions administratives et régle-

mentaires doivent permettre les échanges de service et les interventions croisées des enseignants ainsi qu'une réelle coordination pédagogique entre les établissements.

Assurer la réussite des élèves

L'école ou le regroupement pédagogique, doit disposer d'un nombre d'enseignants supérieur au nombre de classes.

Les effectifs doivent être limités à 24 élèves par classe.

Une diminution spécifique des effectifs doit avoir lieu :

- quand la sécurité l'exige;
- dans les établissements situés dans les territoires dont les populations ont des difficultés (20 élèves par classe) ;
- dans les classes qui accueillent des élèves en grande difficulté et élèves en situation de handicap
- dans les classes charnières de notre système éducatif (GS, CP, ...et dans les classes à cours multiples ;
- dans les sections de tout-petits (15 élèves au maximum).

Les dispositifs d'aides individualisés sont à développer : remédiation, aide au travail personnel, soutien individualisé doivent être inclus dans les emplois du temps de tous les élèves. Les enseignants en ayant la responsabilité, cela nécessite qu'on leur donne les moyens pour leur mise en oeuvre, dans le cadre de leur formation et de l'organisation de leurs services.

Les actions de prévention dès l'école maternelle sont nécessaires : dépistage des troubles de la santé, troubles spécifiques des apprentissages, du langage et du handicap. Le repérage relève des enseignants, le dépistage des RASED et le diagnostic, des médecins scolaires.

Le nombre de RASED doit augmenter de façon significative pour apporter aux élèves, l'aide psychologique, rééducative ou pédagogique dont ils ont besoin. Les actions du RASED avec les services médicaux, sanitaires et sociaux doivent être développées et coordonnées.

Scolarisation des élèves en situation de handicap :

Les équipes pédagogiques ont besoin d'un accompagnement spécifique en terme de formation initiale et continue, mais aussi de moyens humains supplémentaires pour la prise en charge de la scolarisation des enfants en situation de handicap

Des emplois qualifiés et stables doivent être créés pour l'aide à la scolarisation de ces élèves.

Les enseignants-référents doivent être plus nombreux.

□ La prise en charge des troubles importants doit être aussi effectuée de façon précoce, par les établissements de soins spécialisés.

4 *COMPTE - RENDU de la C.A.P.D. du 21 octobre 2008:* *(consacrée aux stages de la formation continue)*

STAGES FORMATION CONTINUE

L'ensemble du dispositif de formation continue pour l'année a été étudié mais nous n'avons pas pu finalisé le travail sur les stages de 3 semaines de la période du 16 mars au 3 avril 2009, faute de candidatures suffisantes pour ceux-ci. Ces stages feront bien entendu l'objet d'une relance auprès des collègues.

Stages concernés: Espace et géométrie
Découverte du monde au cycle 2 et démarche de projet.
Lire, écrire, parler au cycle 2.
Agir, dire, lire, écrire à l'école maternelle.
Compréhension et grammaire au cycle 3.

A.S.H

Option D

Le stage décentralisé d'accompagnement à la préparation au CAPA-SH en alternance mis en place à la rentrée 2008 localement n'a pas reçu l'agrément du ministère pour l'instant.

Option E et G

Pour l'instant, ces options ne sont pas supprimées. Les stagiaires devraient donc passer les diplômes correspondants, au bout du cursus.

Inéats/Exéats

2 collègues ont pu gagner les départements qu'ils souhaitaient intégrer à la rentrée, grâce à l'obtention de leurs inéats/exéats (La Réunion et l'Aveyron).

Listes complémentaires

A la date du 21 octobre, on avait 7 vacances d'emplois mais 9 étaient prévisibles très rapidement. L'administration s'est vu refuser de nouveaux recrutements sur liste complémentaire mais l'Inspecteur d'Académie nous a dit qu'il essaierait d'argumenter auprès du ministère. D'autres part, un point sera fait auprès de chaque circonscription par ses services pour connaître leurs besoins en remplacement. Pour mémoire, 33 listes complémentaires ont été recrutées depuis septembre, cette année.

Conseils des maîtres et de cycles

Dans quelques endroits, certains I.E.N. continueraient à exiger des collègues que les réunions se fassent, pour une bonne part, le mercredi matin.

Le SE-UNSA est intervenu de nombreuses fois (*) sur le sujet, que ce soit en audience, en C.T.P ou en C.A.P.D, depuis le troisième trimestre de l'année scolaire précédente et à la rentrée, encore.

Les responsables nationaux du SE-UNSA sont même intervenus au Ministère pour les informer de cette situation dans le département des Ardennes afin que celle-ci redevienne normale (Ministère qui a fait le nécessaire, en téléphonant à l'Inspecteur d'Académie).

Le SE-UNSA a toujours affirmé et soutenu que c'est le conseil des maîtres qui est souverain dans la décision de ces dates, ainsi que les textes le prévoient. L'I.A. a convenu qu'on ne pouvait obliger les collègues à faire ces réunions le mercredi matin et s'est engagé à contacter le(s) I.E.N.(s) qui persisterai(en)t à imposer le mercredi matin comme jour de réunion obligatoire.

(*) Nous sommes intervenus une nouvelle fois auprès de l'Inspecteur d'Académie, jeudi 6 novembre pour une situation qui n'était pas encore réglée.

Il faudrait que cesse enfin cette crise d'autoritarisme de certains I.E.N. « ils se reconnaîtront! ». IEN ardennais qui sont les seuls sur tout le territoire national à avoir ce type de comportement. Qu'ils fassent donc un peu plus confiance au professionnalisme des équipes enseignantes!

5 PERMUTATIONS INFORMATISEES

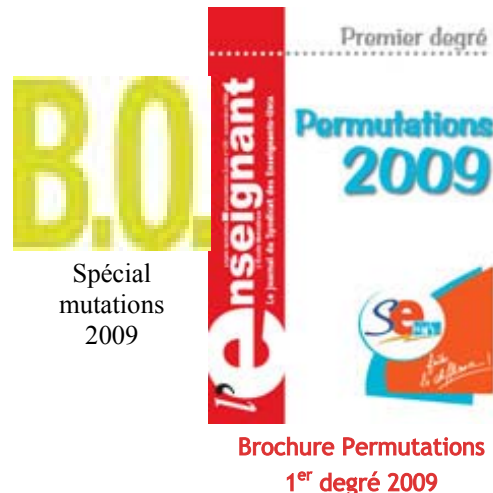
Changer de département

Calendrier mutations 2009

Du jeudi 20 novembre au lundi 08 décembre 2008	Inscription sur le serveur SIAM (I-Prof)
Du mardi 09 décembre 2008 au jeudi 11 décembre 2008	Envoi, par l'IA des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat.
A partir du Vendredi 19 décembre 2008	- Date limite de retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives dans les IA. - Ouverture de la période de vérification des éléments du barème.
Janvier 2009	Date limite pour l'examen en CAPD des demandes de majoration exceptionnelle (les 500points)
Vendredi 20 février 2009	Date limite d'enregistrement des demandes tardives pour rapprochement de conjoints (sous conditions) et des demandes d'annulation ou de modification de candidature.
Mars 2009	- Traitement informatique des mutations. - Diffusion des résultats dans chaque inspection académique sur S.I.A.M et auprès de chaque candidat.

Pour consulter ou enregistrer une copie de notre brochure permutations 2009 ou du Bulletin Officiel aller sur le lien suivant.

<http://sections.se-unsa.org/08/spip.php?article12>



Les opérations de mutations 2009 vont débiter. Les élus du personnel du SE-UNSA vous apportent aide et conseils. Comme chaque année, le SE-UNSA se met à la disposition des candidats, soucieux que ceux-ci y voient clair et appréhendent au mieux le dispositif et ses règles, afin de réussir avec efficacité leur demande de mutation. Le ministère publie la note de service 2009 au pas de charge, avec une concertation a minima. À l'heure où nous écrivons, nous avons eu un seul projet, une seule réunion d'échanges et, dans quelques jours, le texte paraîtra au Bulletin officiel.

S'il n'y a pas beaucoup de modifications techniques pour les changements de départements, cette note de service 2009 traduit une volonté gouvernementale de donner aux recteurs la responsabilité de la gestion de toute la procédure du mouvement, de l'interdépartemental à l'intra-départemental. De plus, cette note intègre par anticipation la réforme des recrutements à Master, qui est actuellement en discussion, avec la mise en œuvre du compagnonnage des néo-titulaires dès la prochaine rentrée. Nous avons demandé le retrait de cette partie du texte. Le summum est atteint avec le recours à une plate-forme privée pour le suivi dit « personnalisé » des candidats. La « réalité » est toute autre, avec des opérateurs qui ne maîtriseront évidemment pas le sujet, des services administratifs au ministère et dans les I.A déjà submergés suite aux suppressions massives d'emplois. Quelle dureté pour les 16 000 collègues participant aux permutations et pour toutes celles et tous ceux qui participent aux mouvements départementaux ! Xavier Darcos n'a qu'un seul but, tout mettre en œuvre pour éliminer l'aide des élus du personnel que nous sommes. C'est une véritable imposture !

Quelque soit votre situation, si vous voulez muter, les équipes militantes du SE-UNSA seront à vos côtés pour vous aider si vous le souhaitez. En effet, forts de leur expérience, de leur connaissance des textes et des situations locales, ils pourront vous conseiller pour la formulation de vos vœux et défendre votre situation en commission administrative paritaire. Avant et pendant la CAP, ils suivent l'évolution de votre dossier. Au moment de l'annonce du résultat, ils sont à même d'explicitier les raisons d'un succès ou d'un échec et de vous renseigner sur le poste obtenu. Continuez à faire confiance aux élus du SE-UNSA, confiez-leur votre dossier.

Bonne chance !

Dominique Thoby,
secrétaire nationale

Coupon-réponse PERMUTATIONS 2009

- Je veux recevoir le fascicule « Permutations 2009 »
- Je veux recevoir les informations et autres publications du SE-UNSA gratuitement pendant l'année
- Je veux adhérer au SE-UNSA

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Etablissement scolaire de rattachement :

Adresse personnelle :

Mail :@.....

Téléphone fixe : Téléphone portable :

6 *Base élèves premier degré*

Enfin un texte clarificateur

Le SE-UNSA se réjouit qu'un texte vienne enfin clarifier l'usage et les contours de cet outil informatique expérimenté depuis 2004 et qui se généralisera à la rentrée 2009. Avec cet arrêté, sont désormais inscrits noir sur blanc, le type de données enregistrées, leur durée de conservation, les personnels y ayant accès et leurs prérogatives respectives.

Le SE-UNSA se félicite que, comme il l'avait exigé, « aucune donnée relative à la nationalité et l'origine raciale ou ethnique des élèves et de leurs parents ou responsables légaux ne (puisse) être enregistrée. » Ces délimitations claires des renseignements collectés apportent les garanties juridiques de respect des droits et des libertés individuelles que le SE-UNSA n'a cessé de réclamer.

Pour autant, il restera attentif à la confidentialité, exigée par ce texte, des données concernant les élèves et leur famille.

Le SE-UNSA continuera à agir pour que ce logiciel ne soit pas un simple instrument administratif de gestion des effectifs mais devienne un outil réellement performant pour faciliter le travail au quotidien des directeurs d'école.

Arrêté Base Elèves: ce qu'il faut retenir

Quels objectifs assignés ?

- Gestion administrative et pédagogique des élèves (inscription, admission, radiation, affectation dans les classes, passage dans une classe supérieure) ;
- Gestion et pilotage de l'enseignement du 1er degré dans les circonscriptions et les IA ; pilotage académique et national (statistiques et indicateurs).

Qui est concerné ?

Les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques et privées

Quelles sont les données enregistrées ?

- Identification et coordonnées de l'élève : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, adresse de résidence, identifiant national élève ;
- Identification du(des) responsable(s) légal(aux) de l'élève : nom, prénoms, lien avec l'élève, coordonnées, autorisations, assurances scolaires : Autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'élève à la sortie de l'école : identité, lien avec l'élève, coordonnées ;
- Scolarité de l'élève : dates d'inscription, d'admission et de radiation, classe, niveau, cycle ;
- Activités périscolaires : garderie, études surveillées, restaurant et transport scolaires.
- *Aucune donnée relative à la nationalité et l'origine raciale ou ethnique des élèves et de leurs parents ou responsables légaux ne peut être enregistrée.*

Où sont enregistrées les données ? dans des bases académiques.

Quelle durée de conservation des données ?

- Pour ce qui concerne les données relatives aux autorisations, aux assurances scolaires et aux activités périscolaires, leur conservation n'excédera pas l'année scolaire en cours ;
- Pour ce qui concerne les données relatives à la scolarité de l'élève, les mises à jour successives de chaque année scolaire seront conservées ;
- Pour tout le reste, seule sera conservée la dernière mise à jour de chaque année scolaire.
- La durée maximum de conservation des données dans Base élèves n'excédera pas le terme de l'année civile au cours de laquelle l'élève n'est plus scolarisé dans le 1er degré.

Qui a accès aux données ?

- Les directeurs d'école, les IEN et les IA : ensemble des données ;
- Les maires, à leur demande, et les agents municipaux chargés des affaires scolaires individuellement désignés par eux : données relatives à l'identification et aux coordonnées de l'élève, à l'identité et aux coordonnées des parents ou responsables légaux ainsi que des autres personnes à contacter en cas d'urgence ou autorisées à prendre en charge l'élève à la sortie de l'école, à la scolarité suivie et aux activités périscolaires ;
- Le principal du collège d'affectation de l'élève entrant en classe de 6ème est habilité à recevoir les données relatives à l'identification et aux coordonnées de l'élève, à l'identité et aux coordonnées des parents ou responsables légaux ;
- Le rectorat : données strictement anonymes issues de la base académique, à des fins exclusivement statistiques ;
- Le Ministère : données strictement anonymes issues des bases académiques, à des fins exclusivement statistiques.

Quels sont les droits et obligations des responsables légaux des élèves ?

- Droits d'accès et de rectification à l'égard du traitement de données à caractère personnel (cf. articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978). Ils s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du directeur d'école, de l'IEN ou de l'IA ;
- Ne peuvent s'opposer à ce que les données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

7 MATERNELLE

Attaque contre la maternelle et la scolarisation précoce: Le rapport MARTIN-PAPON en remet une couche!

Le rapport des sénateurs MARTIN et PAPON se résume en grande partie à un état des lieux et à une compilation partielle des dysfonctionnements supposés de l'école maternelle en matière de scolarisation des tout-petits.

Le SE-UNSA ne peut que s'interroger sur la validité de ces constats : aucune étude approfondie, aucune enquête scientifique ne viennent étayer le patchwork d'idées reçues ou de points de vue exprimés par des « personnalités » connues pour leur engagement de longue date contre la scolarisation précoce, seules citées sur le sujet.

Pour les rapporteurs, la voie est toute tracée : les bébés dans les crèches, les deux-trois ans dans des jardins d'éveil et enfin l'école à partir de trois ans.

Par quel miracle, quand, avec quels personnels, avec quel financement, ces nouveaux jardins d'éveil jailliront-ils du néant ? Les rapporteurs n'en disent rien. La seule certitude réside pour eux dans la fin annoncée de toute scolarisation à l'âge de deux ans.

Pour le SE-UNSA, après le rapport Tabarot, la démarche des deux sénateurs vient s'inscrire dans la droite ligne de l'instruction à charge contre l'école maternelle commanditée par l'UMP. Son objectif n'a rien d'éducatif : il s'agit de justifier les économies budgétaires en désengageant l'Etat de l'accueil des tout-petits.

Pour le SE-UNSA, il est plus que temps de sortir le dossier de la scolarisation précoce des a priori idéologico-économiques. C'est pourquoi il réitère sa demande de l'organisation d'une conférence de consensus sur le sujet.

Le SE-UNSA tire le signal d'alarme : l'école maternelle publique est une vraie école qui mérite autre chose qu'une succession de procès sommaires. Par sa gratuité et sa laïcité, par sa présence sur tout le territoire, elle constitue pour notre pays un acquis social. Elle est une garantie essentielle pour la réussite scolaire.

Le SE-UNSA appelle les enseignants à faire de la défense et de la promotion de l'école maternelle un élément fort de la journée de grève du 20 novembre.

8 ACTION



GREVE LE 20 NOVEMBRE: RASSEMBLEMENT 14H 00 PLACE DUCALE à CH-MEZ PUIS MANIFESTATION

Un appel à la grève vient d'être décidé pour le 20 novembre dans le premier degré (SE-UNSA, SGEN-CFDT et SNUIPP). Les perspectives du projet de budget 2009 s'ajoutent à l'accumulation des mesures ministérielles prises sans concertation, le climat de défiance vis à vis du professionnalisme et des compétences des enseignants, l'autoritarisme et les pressions permanentes de l'administration, les attaques au paritarisme et au droit syndical.

Assez ! Assez de mépris pour l'école publique, ses élèves et ses enseignants !

Les enseignants des écoles ont participé très nombreux à la manifestation nationale du 19 octobre. Le ministre de l'Education Nationale n'a apporté aucune réponse au mécontentement et aux revendications exprimées. La limite de l'acceptable est largement dépassée. C'est le métier et l'engagement professionnel des enseignants des écoles au service des élèves qui sont dévalorisés, critiqués et remis en cause en permanence.

Après la parution de programmes à vision passéiste, plus lourds alors que le temps d'enseignement est réduit de deux heures, aux attaques contre la maternelle et ses enseignants s'ajoutent l'autoritarisme et les pressions tatillonnes de l'administration sur le terrain. Ce climat de défiance vis à vis du professionnalisme et des compétences des enseignants est insupportable.

Pour la première fois dans le premier degré, une augmentation de près de 20 000 élèves s'accompagne de la suppression de 5500 postes et, sans aucune concertation ou évaluation de l'annonce de la suppression des réseaux d'aides aux élèves en difficulté.

Qui peut croire un seul instant qu'avec un horaire diminué des programmes plus lourds, , moins d'enseignants, les réseaux d'aides aux élèves en difficulté supprimés , les élèves pourraient mieux réussir à l'école ?

Le SE-UNSA, le SGEN-CFDT et le SNUipp-FSU décident d'appeler les enseignants des écoles à faire massivement grève le jeudi 20 novembre pour :

- ▶ que cesse le mépris, des mesures unilatérales imposées dans la précipitation et sans aucun dialogue social : EPEP, IUFM, SMA,
- ▶ exiger un autre budget qui permette de faire face à la hausse des effectifs et permette une transformation de l'école qui favorise la réussite de tous les élèves
- ▶ le maintien des RASED
- ▶ un véritable dialogue social, le respect du paritarisme et des droits syndicaux,